

Commune de Ceilloux (63.1.22.065)**Note de présentation brève et synthétique**
Budget Primitif 2021

MAIRIE DE
CEILLOUX
(Puy-de-Dôme)
09620 ST DIER D'AUVERGNE
Tel : 03.70.82.98

Sommaire :	I - Le cadre général
	II - La section de fonctionnement
	III - La section d'investissement
	IV - Données synthétiques du budget. Récapitulatif

I – Le cadre général

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet www.ceilloux.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget a été voté par l'assemblée le 15 avril 2021. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture (les mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 17 heures).

Ce budget a été établi avec la volonté de

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser les subventions auprès des instances départementales, régionales et chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement), de l'autre, l'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupant l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses sont constituées par les salaires des personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les effectifs de la collectivité se composent d'une secrétaire de mairie titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Les charges salariales représentent 45 000 euros, les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et de gestion courante) s'élèvent à 70 867 euros (hors excédent).

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, à diverses subventions, aux redevances d'assainissement collectif et représentent pour 2021 la somme de 183 179 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux :

- la taxe d'habitation (TH) est supprimée en grande partie pour les résidences principales. En contrepartie, le taux de la part départementale de la taxe sur le bâti revient aux communes.

AR PREFECTURE

063-216300657-20210415-2021_16-BF
Reçu le 21/04/2021

2021_16

Mairie de
CEILLOUX
(Puy-de-Dôme)
MAYORAT DE CEILLOUX
RUE DE LA LIBERTÉ

- la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) concernent les ménages ; la cotisation foncière des entreprises (CFE) concerne les entreprises.

Le produit fiscal attendu s'élève à 96 440 €.

c) Les dotations de l'état s'élèvent à 67 158 €

III – la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; par exemple : l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes sont celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement à 2 %) et les subventions d'investissement des projets retenus (assainissement, travaux de voirie, ...).

Les principaux projets de 2021 sont les suivants :

Travaux de voirie qui concernaient :

- Travaux de voirie (chemin du Bost jusqu'à Chantaigut) voies communales 01 et 15 : 23 370 € de dépenses et 11 197 € de recettes provenant de l'Etat : « DETR » et du Département : « FIC »
- Logiciels informatiques : 1 644 €
- L'adressage de la commune : 10 333 €
- La réfection du préau gauche de l'ancienne école, dans le cadre du Plan Bonus Relance, financée à 50 % par la Région Auvergne Rhône Alpes : dépenses 27 188 € ; subvention : 11 328 €
- La reprise des concessions en état d'abandon au cimetière (13 concessions) : 10 000 €
- Le changement des luminaires de l'éclairage public par le SIEG : 8500 € (restes à réaliser 2019)

IV – les données synthétiques du budget. Récapitulatif

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 341 426 € (dont 155 426 € d'excédent antérieur reporté)
Recettes et dépenses d'investissement : 91 849 € (dont 8 500 € restes à réaliser en dépenses et 5 653 € restes à réaliser en recettes)
- Etat de la dette : encours total de la dette au 31 décembre 2021 : 38 712,86 € (3 emprunts à taux fixes) soit 1 252,83 € d'intérêts et 7 335,25 € de capital à rembourser.

A Ceilloux le 21 avril 2021

La Maire,
Françoise MARSEILLES

